

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2026-49**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
**Rue de la République, depuis le n°1 rue de la République
jusqu'au n°9 rue de la République**
LE MERCREDI 26 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion du festival « Musiques en Champagne », organisé par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne mercredi 26 août 2026, il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera provisoirement interdit rue de la République à Bellevue, depuis le 1 rue de la République, jusqu'à l'entrée du Royal Champagne au 9 rue de la République, le mercredi 26 août 2026 de 10h à 23h.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera provisoirement interdite rue de la République à Bellevue, depuis le 1 rue de la République, jusqu'à l'entrée du Royal Champagne au 9 rue de la République, le mercredi 26 août 2026 de 10h à 23h.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 10 août 2026

Le Maire,
Charles Philipponnat